

ASSEMBLEE NATIONALE30 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 300**

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

Substituer au dernier alinéa du II de cet article les deux alinéas suivants :

« c) Les biens sont détenus par ce parent ou allié depuis neuf ans au moins.

« Pour l'application des présentes dispositions, sont assimilées aux biens qu'elles représentent les parts d'une société constituée entre les membres d'une même famille. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.